

CIRCULAIRE N° 12/07 /C/MINESEC/CAB DU 22 MAI 2007 INSTITUANT LE  
PORT OBLIGATOIRE DE L'UNIFORME SCOLAIRE PAR LES CANDIDATS AUX  
EXAMENS OFFICIELS

OFFICE DU BACCALAURÉAT DU CAMEROUN  
DIRECTION  
COURRIER ARRIVÉE  
ARRIVÉE, le 23 MAI 2007  
SORTIE, le 23 MAI 2007

A

Mesdames et Messieurs :

- Le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun
- Le Registrar du General Certificate of Education Board
- Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification
- Les Secrétaires Nationaux à l'Education
- Les Délégués Provinciaux
- Les Délégués Départementaux
- Les Chefs de Centres et de Sous-centres
- Les Présidents des Conseils d'établissements
- Les Présidents des Associations des Parents d'Elèves et des Enseignants

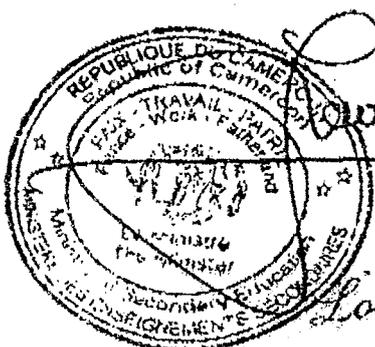
OFFICE DU BACCALAURÉAT DU CAMEROUN  
DIRECTION  
ARRIVÉE, le 23 MAI 2007  
SORTIE, le 23 MAI 2007

De nombreux dysfonctionnements ont été observés lors de l'identification des candidats aux examens officiels. Afin d'y remédier et dans le souci d'améliorer la gestion des centres et des sous-centres d'examens lors du déroulement des épreuves écrites et pratiques, il est institué LE PORT OBLIGATOIRE DE L'UNIFORME SCOLAIRE par les candidats réguliers et les candidats libres scolarisés.

La présente mesure prend effet à compter de la session 2007 et sera publiée partout où besoins sera.

Ampliations :

- MINETAT/SG/PR (ATCR)
- SG/PM (ATCR)
- SESEEC
- SG/IGS/IGE
- Gouverneurs
- Archives/Chrono.

  
Louis Bapes Bapes